

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 MARS 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 16
 Présents : 13
 Pouvoirs : 1
 Votants : 14

Date de convocation et d'affichage :

6 mars 2025

Numéro :

D20250313-37

Objet :

Demande de subvention Fonds isolation

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	

 Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

 Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la délibération D2020-07-05-099 du 30/07/2020 précisant les délégations du Bureau communautaire,

Vu la délibération D2022-06-07-160 du 23/06/2022 actant la mise en place d'un fonds isolation sur le périmètre de la CCD,

Considérant le règlement du fonds isolation,

Considérant qu'une demande de fonds isolation est assimilable à une demande de subvention,

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin 2024, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements privés. Conformément aux règles définies, pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Rénov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à Madame la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordé aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonné à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN une demande d'aide concernant M. SINIBALDI Thomas, pour un projet de rénovation à Marlieux, 557 grande rue. Le projet porte sur l'isolation du plancher bas et le remplacement des ouvrants, pour un montant de l'ordre de 40 400 € TTC.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'éligibilité au fonds isolation du projet de M. SINIBALDI Thomas,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3000 € pour ce projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité au fonds isolation du projet de M. SINIBALDI Thomas,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3000 € pour ce projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, le 13 mars 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

